

02/01/2024

**CONCLUSIONS D'ENQUETE
PUBLIQUE**

Enquête conjointe parcellaire et préalable à la
DUP du projet d'aménagement de la RN116
dans sa traversée de Ria-Sirach.

Au titre de la PARCELLAIRE



le Commissaire enquêteur

Christian COLL

Christian COLL

Chevalier des Palmes Académiques

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Table des matières

I – GENERALITES SUR L'ENQUETE	3
1.1 – Objet de l'enquête	3
1.2 – Situation géographique du projet.....	3
1.3 – Avis du commissaire enquêteur	4

I – GENERALITES SUR L'ENQUETE

1.1 – Objet de l'enquête

L'enquête publique est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à l'élargissement de la RN116 dans la traversée de Ria-Sirach,
- à l'enquête parcellaire.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est régie par l'article L.110-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les articles suivants.

Selon l'article R131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ». Par conséquent, la présente enquête publique porte à la fois sur la demande de déclaration d'utilité publique et sur l'enquête parcellaire qui en est sa conséquence.

Le projet étant réduit, il n'est soumis à aucune autre procédure (demande d'autorisation environnementale unique par exemple).

Le projet d'aménagement doit permettre d'améliorer et sécuriser les conditions de traversée du village de Ria-Sirach au bénéfice des usagers et des riverains.

3

Il est donc prévu :

- La création d'un barreau neuf de la RN116 au sud du front bâti permettant le report du trafic routier en dehors de la section urbaine étroite du village.
- L'aménagement d'un carrefour sécurisé avec la RD26a (route de la Coste de Sirach)
- Le réaménagement de la section de RN116 déportée, en voie à sens unique Est-Ouest, avec aménagements piétons, reclassée dans le domaine communal.

Quatre variantes d'aménagement ont été présentées lors de la concertation publique qui s'est tenue du 19 novembre au 22 décembre 2021. Le projet retenu est celui qui a recueilli le plus d'avis favorables lors de la concertation.

1.2 – Situation géographique du projet

La Route Nationale 116, longue d'une centaine de kilomètres, relie l'agglomération perpignanaise à Bourg-Madame près de la frontière franco-espagnole.



1.3 – Avis du commissaire enquêteur

Ce projet implique entre autres la déconstruction d'un ancien garage qui sert depuis 2003 de hangar de stockage pour les véhicules, les engins agricoles et le fourrage nécessaires à une exploitation agricole, un élevage bovin.

Il occasionne également des désagréments à l'Office 66 pour 4 locataires qui devront être relogés en cas de DUP, sans compter les pertes locatives.

Ce projet vient également impacter la SCI DORONIC pour ses accès.

De plus, les biens sensés être expropriés en cas de DUP n'ayant pas fait l'objet d'une visite approfondie, l'évaluation détaillée de chaque emprise provoque un manque de perspective pour les propriétaires impactés.

Il m'apparaît que, contrairement au bilan socio-économique décrit dans le dossier, les désordres d'ordre social et / ou économiques sont excessifs par rapport aux bénéfices supposés être apportés par ce projet.

D'autres éléments viendront appuyer mes propos dans l'avis au titre de la DUP.

Et bien que le plan parcellaire soit conforme au plan des travaux décrits dans la D.U.P.

Que l'affectation des parcelles visées par l'enquête parcellaire soit conforme à l'objet de la D.U.P.

Que l'acquisition des terrains projetée soit nécessaire à la réalisation du projet.

En conclusion, j'émet un **AVIS DEFAVORABLE** sur le parcellaire.

le Commissaire enquêteur
Christian COLL